

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AVRILLÉ ET L'ASSOCIATION POUCE POUCETTE



MAIRIE D'AVRILLE
14 AVR. 2022
COURRIER ARRIVEE

Avrillé
VILLE-PARC

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article I.1 : Objet de la convention

Article I.2 : Durée de la convention

TITRE II – LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION ET ENGAGEMENTS

Article II.1 : La mission d'intérêt général

Article II.2 : les engagements de l'association

TITRE III – MISE EN ŒUVRE

Article III.1 : Mise à disposition de locaux

Article III.2 : Le personnel de l'association

Article III.3 : Responsabilités - Assurances

Article III.4 : Capacité reconnue par la Ville d'Avrillé

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article IV.1 : Conditions de détermination de la subvention de la Ville

Article IV.2 : Modalités de versement de la subvention de la Ville

TITRE V- CONTROLE ET ÉVALUATION DES DENIERS PUBLICS

Article V.1 : Modalités de suivi

Article V.2 : Certification des comptes

TITRE VI – DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉVISION ET LA FIN DE LA CONVENTION

Article VI.1 : Avenant

Article VI.2 : Dénonciation et résiliation de la convention

Article VI.3 : Dissolution-cession

Article VI.4 : Litiges

PRÉAMBULE

La Ville d'Avrillé poursuit, avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF), une politique d'accueil de la petite enfance qui permet aujourd'hui de proposer aux familles des solutions d'accueil variées correspondant à leur besoin, favorisant l'accès à l'emploi, la formation, l'insertion et garantissant pour les jeunes enfants une prise en charge éducative de qualité.

Outre la gestion de structures municipales, la Ville entretient un partenariat étroit avec l'association Pouce Poucette qui contribue, dans le cadre d'une concertation respectant les autonomies de chacun, à ce service public local de la petite enfance.

Agir en partenaires ne signifie pas l'abandon des responsabilités et des engagements de chacun mais l'établissement de relations contractuelles basées sur une définition commune des objectifs et des missions prioritaires, autour desquels la Ville précise les moyens qu'elle alloue et l'Association la manière dont elle s'engage à les mettre en œuvre selon les axes de son propre projet.

L'activité de Pouce Poucette s'inscrit dans le champ de la politique éducative de la Collectivité, constitutive d'un service d'intérêt économique général. La Collectivité contribue à ce projet conformément à la décision 2012/11/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011¹ et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La Ville reconnaît la mission d'intérêt général de l'Association et la soutient dans sa réalisation.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Entre les soussignés :

LA VILLE D'AVRILLÉ représentée par son maire, Madame Caroline HOUSSIN-SALVETAT, ou son représentant, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 16 juillet 2020, désignée ci-dessous par « la Ville » ou « la Collectivité », d'une part,

Et

L'ASSOCIATION POUCE POUCETTE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, inscrite en préfecture sous le n° W491002082, ayant son siège social à Avrillé au 16 bis avenue des Trois Cormiers, représentée par Madame Hélène DESAIVRE-MALLARD, Présidente de l'association par vote en assemblée générale du 25 juin 2020, désignée ci-après par « l'association Pouce Poucette » ou « l'Association », d'autre part,

¹ Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article I.1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- La mission d'intérêt général reconnue à l'association Pouce Poucette de gérer sur le territoire d'Avrillé cette structure d'accueil du jeune enfant en proposant une variété d'accueils : des accueils en régulier à temps complet ou à temps partiel et des accueils en occasionnel.
- Les engagements de l'association Pouce Poucette de répondre aux obligations légales, aux objectifs sociaux et éducatifs déterminés ci-après par la Ville, à la politique et au service public local de la petite enfance.
- Les bases et les modalités de versement de la subvention attribuée par la Ville.

Article I.2 : Durée de la convention

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

TITRE II – LE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION ET ENGAGEMENTS

Article II.1 : La mission d'intérêt général

La mission d'intérêt général de l'association Pouce Poucette est de gérer sur le territoire d'Avrillé des places de multi-accueil qui participent, en référence aux obligations légales et aux objectifs sociaux et éducatifs déterminés par la Ville, à la politique et au service public local de la petite enfance.

Article II.2 : les engagements de l'Association

Celle-ci s'engage par la présente convention à se conformer, pour l'activité qu'elle exerce, à toutes les obligations et dispositions légales qui régissent la vie des associations et l'accueil de la petite enfance, notamment à l'organisation et au fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, aux politiques d'insertion, à la tarification et à la gestion.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité de la Ville d'Avrillé (logo,...) sur les supports et les documents s'inscrivant dans le cadre de la présente convention et à s'inscrire dans le projet éducatif de la Ville chaque fois qu'il est possible.

L'association Pouce Poucette s'engage en outre à coopérer à la réalisation des objectifs suivants, spécifiant la mission impartie :

Pour la gestion des demandes et des attributions de places

Il s'agit de collaborer à la mise en œuvre de principes communs, convenus avec la Ville, d'examen des demandes par le biais du guichet unique tenu par le Relais Petite Enfance.

- Participer au guichet unique pour favoriser un traitement efficace des demandes, permettre l'observation sociale et l'analyse du processus (délais d'attribution, profil des familles)
- Appliquer les règles communes destinées à garantir l'équité et la transparence des attributions, objectiver l'attribution des places, répondre à la demande sociale et aux besoins des familles
 - Accueil accessible à tous, mais places vacantes prioritairement destinées aux familles habitant à Avrillé.
 - Répondre à la demande sociale en tenant compte de critères d'urgence et de quotas de places réservées à cet effet aux besoins des familles convenus avec la ville.

TITRE III – MISE EN ŒUVRE

Article III.1 : Mise à disposition de locaux

Les locaux utilisés par l'association Pouce Poucette sont situés dans l'ensemble des constructions du groupe scolaire Jean Piaget. Le bâtiment réservé à l'Association est partagé avec l'accueil périscolaire de cette école. Ces bâtiments sont la propriété de la Ville d'Avrillé.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique relative à l'utilisation de ces locaux et d'une valorisation dans le budget de l'Association sur la base d'un montant annuel fixé par la Ville.

La convention spécifique, par ailleurs établie, définit les obligations de chacun des signataires, notamment en ce qui concerne la répartition des fluides, l'entretien et les travaux.

Article III.2 : Le personnel de l'Association

L'Association gère librement le personnel, qui est placé sous sa responsabilité. La Ville ne peut en aucun cas être engagée financièrement par les décisions de l'Association concernant la gestion du personnel.

Article III.3 : Responsabilités - Assurances

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de ses activités. Elle est la seule responsable vis-à-vis des tiers des accidents et dégâts de quelque nature que ce soit, causés du fait de son activité dans ou hors les locaux mis à disposition par la Ville.

À ce titre, elle devra souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

L'Association fait également son affaire de la souscription éventuelle d'une assurance dommages en vue de garantir ses biens propres.

Enfin, elle fait son affaire, si elle l'estime nécessaire, de souscrire une assurance pour ses préjudices financiers, notamment suite à un sinistre (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc.).

Les polices d'assurance souscrites par l'Association seront présentées à la Ville chaque année.

Article III.4 : Capacité reconnue par la Ville d'Avrillé

La Ville reconnaît les initiatives de l'association Pouce Poucette tendant à offrir sur le territoire d'Avrillé des places en multi-accueil qui correspondent aux besoins de la petite enfance.

Ces initiatives contribuent quantitativement et qualitativement à la capacité du service public local de la petite enfance à déployer sur l'ensemble de la ville des réponses adaptées et accessibles aux familles. Elles participent ainsi au développement social et économique. Elles proposent aux enfants accueillis les prises en charge éducatives appropriées.

Capacité d'accueil de l'association Pouce Poucette

Multi-accueil	Accueil régulier	Accueil Occasionnel
Pouce Poucette	12	6

Dans l'hypothèse d'une modification d'agrément souhaitée par l'association, la Ville se réserve le droit de donner un avis favorable/défavorable au regard du projet.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article IV.1 : Conditions de détermination de la subvention de la Ville

La Ville d'Avrillé contribue financièrement à ce projet d'intérêt général à hauteur de 217 447€. Cette subvention sera attribuée pour la durée de la convention (3 ans) sous réserve de l'octroi par le Conseil Municipal.

Conformément au budget prévisionnel établi par l'Association et annexé à la présente, la participation de la Ville s'établira à :

- Année 2022 : 69 129 €
- Année 2023 : 72 716 €
- Année 2024 : 75 602 €

Ce montant n'est versé et n'est applicable que sous réserve :

- Du respect des engagements et obligations de l'Association concernant la présente convention
- Du maintien de l'offre de places

En cas de non-respect, la Collectivité pourra demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Lorsque l'Association réalise un excédent l'année N, celui-ci pourra être déduit de la subvention N+1 en maintenant à l'association une trésorerie d'avance de 5 mois.

Article IV.2 : Modalités de versement de la subvention de la Ville

Le versement de la subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

En février : premier versement de 40%

En mai : second versement de 30% sous réserve de réception au plus tard fin avril,

- des données d'activités financières de l'équipement de l'année précédente
- de la présentation des bilans CAF de l'année précédente

En octobre : le solde sous réserve de la réception, au plus tard le 15 octobre :

- Des projections du résultat global de l'année en cours
- Du budget prévisionnel de l'année à venir.

TITRE V- CONTROLE ET ÉVALUATION DES DENIERS PUBLICS

Article V.1 : Modalités de suivi

Un comité de suivi réunissant l'Adjointe à l'Enfance, la Jeunesse et l'Éducation, un ou deux membres du bureau de Pouce Poucette et la directrice de la crèche, le service éducation enfance, le service des finances de la Ville, un référent CAF du territoire et un référent du Département sera convoqué annuellement, courant juin, afin d'examiner le bilan financier, l'activité éclairée au moyen d'indicateurs qualité et d'actualiser les objectifs.

Un comité de suivi du guichet unique avec la Ville d'Avrillé sera convoqué pour examiner le fonctionnement des attributions de places en crèche, notamment les dossiers de demande hors commune.

Article V.2 : Certification des comptes

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations sur un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TITRE VI – DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉVISION ET LA FIN DE LA CONVENTION

Article VI.1 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant, après accord entre les parties contractantes. Elle pourra notamment être prorogée par avenant.

Article VI.2 : Dénonciation et résiliation de la convention

En cas de non-respect, de carence ou de dysfonctionnement de l'Association mettant en cause l'exécution de la présente convention, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception et après que l'Association ait pu produire ses observations sur les faits reprochés.

La résiliation de plein droit de la convention entraînera de fait la fin de tous les financements prévus à compter de la fin du préavis.

Par ailleurs, la Collectivité se réserve la possibilité de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général en respectant un préavis minimum de 3 mois par lettre recommandée avec accusé réception.

Article VI.3 : Dissolution-cession

La dissolution de l'Association met un terme aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait délier l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir sans que la ville ne soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard de tiers avant dissolution.

La part de subvention perçue par l'Association et non utilisée devra faire l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

La présente convention est conclue avec l'association Pouce Poucette n'est pas cessible.

Article VI.4 : Litiges

En cas de litige, à défaut de règlement amiable entre les parties qui doit être la solution privilégiée, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Avrillé, en 2 exemplaires, le 23 mars 2022,

Pour la Ville d'Avrillé

Le Maire, ou son représentant



Madame HOUSSIN-SALVETAT

Pour l'Association

Association Pouce Poucette
La Présidente
Mini-Crèche - Halte Garderie
16 bis, All. des 3 Corniers
49240 AVRILLÉ - Tél. 02 41 69 27 72
SIRET 317 722 346 00036 - CODE APE 853 G

Madame DESAIVRE-MALLARD

► Annexe : Budgets prévisionnels de Pouce Poucette 2022, 2023, 2024

taux facturation 107%

Désignation	2022	2023	2024	Evolution	Désignation	2022	2023	2024	Evolution
60 - Fournitures consommables	17 170	17 515	17 880	2,1%	70- Prestations vendues	191 226	193 126	195 045	1,0%
Petit équipement et outillage (cf détail pour 2022)	1 500	1 530	1 560	2,0%	Adhésions	1 225	1 225	1 225	0,0%
Produits d'entretien et d'hygi	1 020	1 040	1 060	1,9%	Accueil crèche familles				
Produits d'entretien / covid	1 000	1 020	1 050	2,9%	Accueil crèche CAF PSU + familles	190 001	191 901	193 820	1,0%
Fournitures administratives	400	410	420	2,4%	Accueil halte familles				
Alimentation	6 600	6 730	6 865	2,0%	Prestations de services	191 226	193 126	195 045	1,0%
Produits pharmaceutiques	50	50	50	0,0%					
Produits à jeter	4 000	4 080	4 160	2,0%					
Produits à jeter / covid	800	820	835	1,8%					
Achat linge / reduc déchets	400	410	420	2,4%					
Fournitures pédagogiques	1 200	1 220	1 250	2,5%					
Linge de travail	200	205	210	2,4%					
61/62 - Services extérieurs	20 341	21 856	21 356	-2,3%					
Entretien et réparation	400	500	600	20,0%					
Entretien - travaux peinture		1 000		-100,0%					
Maintenance Informatique	590	600	615	2,5%					
Autres assurances	1 370	1 400	1 430	2,1%					
Documentation générale	180	185	190	2,7%					
Frais colloques	50	50	50	0,0%					
Animation/sortie pédag.	200	205	210	2,4%					
Pers. ext. à entrep / médecin	900	920	940	2,2%					
Honoraires	8 160	8 320	8 450	1,6%					
Formations	1 500	1 530	1 560	2,0%					
Voyages et déplacements	300	305	310	1,6%					
Receptions	300	305	310	1,6%					
Affranchissement	60	65	70	7,7%					
Telephone	280	290	300	3,4%					
Internet	360	370	380	2,7%					
Services Bancaires	130	135	140	3,7%					
Frais sur CESU	61	66	71	7,6%					
Blanchisserie	5 500	5 610	5 730	2,1%					
Charges externes (Total)	37 511	39 371	39 236	-0,3%					
63- Impôts et taxes	4 785	4 876	4 953	1,6%					
Formation professionnelle	4 035	4 111	4 173	1,5%					
1% cdd									
Taxe sur les salaires	750	765	780	2,0%					
64- Salaires bruts (Salarisés)	168 125	171 302	173 871	1,5%					
Rémunération du personnel	168 125	171 302	173 871	1,5%					
64- Charges sociales (Salarisés)	42 034	42 825	43 465	1,5%					
Rémunération du personnel	42 034	42 825	43 465	1,5%					
64- Autres charges de personnel	1 887	1 900	1 910	0,5%					
Médecine du travail	672	685	695	1,5%	74- Subventions obtenues	69 129	72 716	75 602	4,0%
Cadeaux salariés	1 215	1 215	1 215	0,0%	Subvention ville	69 129	72 716	75 602	4,0%
Charges de personnel (Total)	212 046	216 027	219 246	1,5%	Subventions	69 129	72 716	75 602	4,0%
68- Dotations aux amortissements	4 013	4 568	6 012	31,6%					
Equipements divers (années antérieures)	1 900	1 900	1 900	0,0%					
Mobiliers structure - 2022	1 663	1 663	1 663	0,0%					
Mobiliers structure - 2023									
Mobiliers structure - 2024			500						
Mobiliers équippts restauration - 2022	293	293	293	0,0%					
Mobiliers équippts SL + LV - 2023									
Travaux cuisine - 2023		555	1 333	140,2%					
Matériels de bureau - info. - 2022	217	217	216	-0,5%					
Matériels de bureau - info. - 2024			167						
68- Dotations aux provisions	2 000	1 000	1 200	20,0%					
Provisions pour risques et charges d'exploitation (jdr)	2 000	1 000	1 200	20,0%					
Total charges fonctionnement	260 355	#####	270 647	1,8%	Total produits fonctionnement	260 355	265 842	270 647	1,8%
Résultat courant					Contributions volontaires en nature	24 500	24 500	24 500	0,0%
Contributions volontaires en nature	24 500	24 500	24 500	0,0%	TOTAL PRODUITS	284 855	290 342	295 147	1,7%
TOTAL CHARGES	284 855	#####	295 147	1,7%					
Résultat de l'exercice									

Ville d'Avrillé– 1 esplanade de l'Hôtel de Ville – CS 50109 – 49241 Avrillé Cedex

Contact : DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE - 02 41 37 41 35

education.enfance@ville-avrille.fr